

Commune VAL DU FABY

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2021-12

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

(à compter du 1^{er} janvier 2021)

De : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Le Maire de la commune VAL-DU-FABY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006 1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 23 juillet 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
CUGUILLERE Leticia	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	04/04/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	
Inscrits	1	

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le secrétaire de mairie) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à VAL-DU-FABY,

Le 23/07/2021

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le ...25.../...07.../...2021...
Signature de l'agent (ou des agents) :

Commune VAL DU FABY

ARRETÉ MUNICIPAL 2021-11

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

(à compter du 1^{er} janvier 2021)

De : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Maire de la commune VAL-DU-FABY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006 1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 23 juillet 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) AUDOUY Christophe	Adjoint technique territorial 9 ^{ème} échelon	01/01/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables		1
Inscrits		1

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le secrétaire de mairie) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au **Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à VAL-DU-FABY,

Le 23/07/2021

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 23/07/2021
Signature de l'agent (ou des agents) :